

REGLEMENT

Showcase privé Kendji Girac

Article 1 : Société organisatrice

Universal Music France · B 414 945 188 · dont le siège social est situé au 20-22 rue des Fossés Saint-Jacques - 75005 PARIS, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du **03/10/2022** au **24/10/2022**.

L'opération est intitulée : **Showcase privé Kendji Girac** (ci-après « le Jeu »).

Cette opération est accessible via la page : <https://competition.umusic.com/showcaseacoustique>

Article 2 : Conditions de participation

*2.1 Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès d'Universal Music France, qui désire participer en renseignant le numéro de commande de leur édition limitée exclusive de l'album « L'école de la vie » **disponible uniquement sur le site** <https://kendji.store>*

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2 Jeu avec obligation d'achat de l'édition limitée exclusive de l'album « L'école de la vie » sur le site <https://kendji.store>

2.3 Sont exclus de toute participation les personnes mineures.

2.4 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins du tirage au sort.

2.5 La participation au tirage au sort implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

Article 3 : Sélection des gagnants

Les numéros des gagnants seront tirés au sort à compter du 25 octobre 2022.

Chaque gagnant sera contacté par téléphone et/ou e-mail via les coordonnées fournies par lui lors de son enregistrement au jeu-concours.

Article 4 : Dotations

La dotation est la suivante.

- 50 invitations, valables chacune pour 2 personnes, pour assister au concert privé de Kendji Girac dans un lieu tenu secret.

Les clients gagnants seront tirés au sort le 25 octobre 2022 et seront contactés par téléphone et/ou e-mail au plus tard le 30 octobre 2022.

Article 5 : Limitation de responsabilité

La participation au tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du tirage au sort ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation des Participants au tirage au sort se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le tirage au sort n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux tirages au sort. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le tirage au sort s'adresser aux organisateurs du tirage au sort et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents tirages au sort toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du client. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera

considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du tirage au sort, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du tirage au sort dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du client.

Article 6 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au tirage au sort, les acheteurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des gagnants. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. En participant au tirage au sort, le client accepte de recevoir des informations de la part de l'Organisateur concernant l'artiste ou des artistes similaires. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les acheteurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : 20-22 Rue des Fossés St-Jacques, 75005 PARIS.